

## LNA SANTE

Société anonyme au capital de 21 418 832 euros  
Siège social : 7 boulevard Auguste Priou – 44120 VERTOU  
388 359 531 RCS NANTES

### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JUIN 2026** **Modalités de mise à disposition des documents préparatoires**

Les actionnaires de la société LNA Santé sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

**Mercredi 17 juin 2026 à 16 heures,**  
**au siège social de la Société,**  
7 boulevard Auguste Priou, 44120 VERTOU,

L'avis de réunion, comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions, ainsi que les conditions et modalités de participation et de vote à l'Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°58 du 11 mai 2026, ci-après l'« Avis de réunion ».

Conformément aux délais légaux, l'avis de convocation, comprenant notamment la présentation des résolutions soumises au vote des actionnaires sera adressé aux actionnaires détenant des actions sous la forme nominative au plus tard le 2 juin 2026, et fera l'objet d'une publication au BALO et dans un journal d'annonces légales, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2026.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont, consultables sur le site internet de la société [www.lna-sante.com](http://www.lna-sante.com) (rubrique « Finances/ Assemblée Générales ») à compter du vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) jour précédant l'Assemblée ; étant ici rappelé que la Société est désormais dispensée de l'envoi postal des documents dès lors qu'ils sont disponibles sur le site internet en application des dispositions du décret n°2026-94 du 13 février 2026.

Parmi ces documents figure le rapport du Conseil d'administration relatif aux résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tel que modifié par le Conseil d'administration du 20 mai 2026. Il vient annuler et remplacer le rapport du Conseil, objet du paragraphe 8.3 du document d'enregistrement universel 2025. Figure également le nouveau texte des résolutions intégrant les résolutions 27 et 28 modifiées, qui vient annuler le texte des résolutions objet du paragraphe 8.2 du document d'enregistrement universel 2025. Il convient de considérer que l'Avis de réunion est modifié dans les mêmes termes concernant les projets de résolutions numéros 27 et 28.

Les documents prévus par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée Générale, et conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire peut consulter ces documents sur le site internet de la Société ci-dessus mentionné, en application des nouvelles dispositions de l'article R. 225-86 du Code de commerce
- tout actionnaire nominatif peut le cas échéant, demander à la société de lui envoyer ces documents par voie postale en adressant une demande écrite à l'adresse suivante [aglna@lna-sante.com](mailto:aglna@lna-sante.com) jusqu'au 10 juin 2026. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité,
- tout actionnaire peut prendre connaissance des documents légaux au siège social pendant un délai d'au moins quinze (15) jours précédant la date de l'Assemblée Générale.